



Séance du Conseil Municipal du 2 juin 1951

L'an mil neuf cent cinquante et un, le deux juin à 20 h. 30, le Conseil Municipal de la Ville de Rezé les Hauts s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance extraordinaire, suivant convocation faite par le Maire, le 25 Mai 1951 et conformément à la loi.

Ordre du jour :

- 1° - Salle des Fêtes de Pont-Rousseau. Fixation au programme travaux d'aménagement.
- 2° - Participation dans les Frais de viabilité de la Cité Costars à la Balinière.
- 3° - Application taxe vicinale en 1952.
- 4° - Approbation devis de construction d'une cabane à Rezé-Bourg et destinée aux usagers des autocars.
- 5° - Approbation Cahier des Charges concernant mise en régie des droits de stationnement et de marché.
- 6° - Réévaluation des salaires des employés et ouvriers communaux, conformément aux nouveaux barèmes officiels.
- 7° - Examen situation particulière du personnel des bateaux.
- 8° - Echange de terrain pour la construction Hôtel des P.T.T. à Pont-Rousseau.
- 9° - Fonctionnement Colonie de Vacances de Minolmi.
- 10° - Avis sur demandes sursis d'incorporation.
- 11° - Bourses.
- 12° - Questions diverses:
 - a) Soumises par l'Administration
 - b) par M.M. les Conseillers.

Étaient présents : M.M. Bonézet Maire, Vignais, Marchais, Docteur Collet, Cassard Raoul, adjoints.

Mmes et M.M. Glaizein, Bastrin, Geuge, Richard, Babini, Gendron, Fortun, Olive, Cassard Jh, Barbo, Massieu, Ledor, Guillaud, Casalis, Planchon, Monnier, Gubreteau, Nour.

Absents excusés (mais ayant donné procuration de voter en leur nom) Mmes et M.M. Lagathie, Monteil, Keregan, Seigné.



Monsieur Cassard Raoul a été élu secrétaire de séance et a accepté ces fonctions.

Monsieur Binézet, Maire, déclare la séance ouverte et le procès verbal de la séance du 31 Mars 1951 est lu par M. Hal Secrétaire Général de la Mairie.

Observation suivante est faite par M. J.B. Marchais, adjoint: Je n'ai pas proposé l'achat d'une subvention à M^{me} Gendronneau, infirmière, pour l'achat d'un vélomoteur, mais j'ai demandé la valorisation de l'indemnité de bicyclette, en regard à ce que cette employée se sert effectivement, dans l'intérêt du service, d'un vélomoteur.

Cette mise au point faite, l'ensemble du procès verbal est adopté sans autres observations.

Programme des Travaux d'aménagement de la Salle des Fêtes de Bon - Rousseau.

Le Maire, après avoir fait l'historique de la question, dit qu'il faut poursuivre les travaux d'aménagement et qu'à cette fin des crédits supplémentaires sont nécessaires. Il donne connaissance du devis présenté par M. Joisel, architecte, qui chiffre le total des dépenses à la date du 15 Mars 1951, à la somme de 15.500.000 francs.

Le Maire fait remarquer qu'en compagnie de M. Vignais, Marchais J.B. adjoints, Courtade, Ingénieur une visite a été faite dans trois salles de spectacles de Nantes. L'administration municipale s'inspirera de l'heureux aménagement des salles nantaises pour équiper, aux moindres frais et dans les conditions modernes, notre salle des fêtes.

Il précise, par ailleurs, que dans le chiffre de 15.000.000 de francs, ne sont pas compris ni le chauffage ni l'achat de fauteuils.

M. Arthur Bouctin attire l'attention du Conseil Municipal sur le projet d'ensemble initial qui avait prévu, entre autre, un logement pour le concierge, des W.C. etc... A son avis, il faudra tôt ou tard, réaliser ce projet complet et il regrette, pour sa part, l'implantation du baraquement école qui gênera plus tard la construction



des annexes de la Salle des Fêtes. Il conclut : la construction et l'aménagement de la salle avec ses annexes, nous coûtera au minimum 30.000.000 de fr. Et son avis il faut voir le programme d'ensemble et essayer de l'exécuter.

M. Massieu regrette que le Maire n'ait pas encore procédé à l'achat des fauteuils, le Conseil lui ayant donné en son temps, tout pouvoir.

Le Maire fait remarquer que la salle doit d'abord être sommairement aménagée et débarrassée de tous les matériaux avant d'y mettre des fauteuils.

Il propose l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 7.000.000 de fr. à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à inscrire au Budget additionnel de 1951.

Ce crédit global de 7.000.000 servira à financer les travaux en cours et également à l'achat des fauteuils nécessaires à équiper la salle.

M. Glajeau constate que la Salle des Fêtes devient un gouffre et M. Cassard Raoul est du même avis.

Après délibération, le Conseil Municipal, par une voix contre et deux abstentions, autorise le Maire à poursuivre les travaux, à acheter les fauteuils et ouvre à cette fin un crédit supplémentaire de 7.000.000 de francs à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à rattacher au budget additionnel de 1951.

Il est encore entendu que la Commission des Travaux sera invitée lors du choix définitif des fauteuils.

Participation dans les frais de viabilité de la Construction de la Cité "Les Castors" à La Balinière en Rezé. —

Conformément à une récente décision du Conseil Municipal les Services techniques et administratifs de la Mairie ont fait une évaluation approximative de la viabilité pour une voie idéale de 700 mètres (ce qui permettrait l'implantation de 100 logements de front et d'autre de la voie : $14 \times 50 = 700$ mètres). Ce devis estimatif comprend le tout à l'égout, l'eau potable, l'électricité, le gaz et la voirie, est évalué à environ 20.000.000 de francs.

Compte tenu de la situation financière communale, l'Administration propose d'accorder, à titre de participation, $\frac{1}{10}$ ^{ème} de ce devis, soit : 2.000.000 de francs.

Une discussion s'engage.

M. Massieu, au nom du Groupe Socialiste, propose l'attribution d'une subvention de 8.000.000 de frs.

Selon M. Clément Olive, les frais de viabilité devraient être répartis à part égale entre les trois parties suivantes :

- $\frac{1}{3}$ à charge de la Ville
- $\frac{1}{3}$ à charge du département
- $\frac{1}{3}$ à la charge des riverains

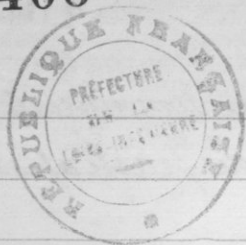
Monsieur le Maire fait remarquer que, en dehors de l'importance de la somme de 8.000.000 de frs pour le Budget communal, il ne faut pas oublier que cela représente pratiquement, et pour chaque logement à construire, une aide communale de 80.000 frs et rien n'empêcherait demain tous les habitants de Rege de solliciter également, pour la construction de leur logement, une aide financière de l'ordre de 80.000 frs.

M. Clément Olive est pour l'octroi des 8 Millions disant qu'il faut aider ceux qui peinent et que dans le cas considéré, il s'agit d'une coopérative ouvrière.

M. Babin, Conseiller municipal, fait remarquer que nous n'avons rien au point de vue municipal. Il serait plutôt pour la création d'un Office communal d'H.L.M. Monsieur Cassard Raoul, adjoint, est du même avis, ajoutant que jusqu'à ce jour, la Ville n'a rien fait pour encourager la construction de maisons individuelles.

M. Gouge, député, intervient en disant : nous ne sommes pas opposés à l'aide aux "Castors" mais il faut être raisonnables. Nos finances ne nous permettent pas de tout donner. Ici aussi est pour la création d'un éventuel Office municipal d'H.L.M.

M. Glajeau estime que la proposition de 2.000.000 de frs est dérisoire, qu'il faut, au minimum et de suite, accorder l'octroi d'une subvention de 5.000.000 de frs. M. Cassard Raoul est pour une solution transactionnelle du fait que l'on a prélevé près de 20.000.000 sur le budget



Communal pour la Salle des Fêtes.

Monsieur Boutevillier reconnaît ainsi que la viabilité est, en quelque sorte, à la charge de la Ville. Finalement on passe au vote.

14^{es} Voix se prononcent pour l'octroi d'une subvention immédiate de 4.000.000 de frs.

13^{es} Voix se prononcent pour la limitation de la subvention à 2.000.000 de frs.

En conséquence, et à la majorité des voix, le Conseil Municipal décide la participation communale dans les frais de viabilité de la Cité des "Castors" pour une somme de 4.000.000 de frs.

Cette subvention sera prise sur les fonds libres et inscrite au budget additionnel 1951 de la Maire en effectuant le paiement au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Application Taxe vicinale en 1952. ~

Le Président expose au Conseil que la loi de finances du 31 Mars 1903 donne la faculté aux Conseils municipaux de remplacer les journées de prestations qu'ils sont tenus de voter pour les chemins vicinaux par une taxe vicinale, représentée par des centimes additionnels aux contributions directes en nombre suffisant pour produire une somme équivalente à la valeur des prestations et que, d'après la loi sus. visée, la substitution doit être autorisée par le Conseil Général lorsque ce nombre de centimes est supérieur à 20.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, pour l'année 1952, de remplacer pour la taxe vicinale, quatre journées de prestations (prestation individuelle et prestation d'animaux et véhicules) et demande que cette substitution soit soumise à l'autorisation du Conseil Général.

Approbation du devis de Construction d'une Aubette à Rezé-Bourg. ~

Lors de l'aliénation du Presbytère de Rezé-Bourg, le Conseil Municipal avait réservé une parcelle de terrain

pour permettre l'édification d'une aubette à Reze Bourg, destinée aux usagers des autocars.

Aussi, le Maire soumet au Conseil Municipal, d'une part les plans et, d'autre part, un devis ayant trait à cette construction qui devra être édifiée dans un peu ceupé du jardin au Presbytère. La dépense totale est estimée à 533.900 frs.

Le Conseil Municipal, vu l'avis favorable émis par la Commission des Travaux, après discussion, autorise la construction de l'aubette sus-indiquée et conformément au devis soumis.

Par ailleurs, et sur l'insistance de M. Balui, Conseiller municipal (ce dernier vote sous cette seule condition la construction de l'aubette de Reze Bourg), le Conseil Municipal charge également l'Administration de l'étude de la construction et de l'aménagement d'une aubette au carrefour de Pont-Neuf (éventuellement une 2^e vers St-Paul).

M. Reolov, de son côté, signale également l'utilité de la construction d'une aubette sur Trois-Moussins.

Mise en régie des droits de stationnement et de marché

Le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait autorisé l'Administration à poursuivre les tractations en vue de la mise en régie de tous les droits de place et de stationnement dans les rues et sur les places, champs de foire, marchés et autres lieux publics, sur l'ensemble du territoire de la Ville.

Après divers échanges de correspondances et plusieurs entretiens avec M. les représentants de M^{me} V^{ie} Gerard, entrepreneur de droits communaux demeurant 27 B^{is} de la République à Livry-Gargan (P. 26) et tout récemment après un dernier et ultime entretien avec le fils de M^{me} V^{ie} Gerard, l'Administration municipale a obtenu un accord pour la concession de nos droits, pour une période de 3, 6 ou 9 années, moyennant le versement dans la Caisse de Recueil Municipal d'un droit annuel de 650.000 frs.

Le Maire donne ensuite lecture intégrale du projet



de traité pour la dite perception des droits de place et de stationnement, traité pour lequel la Commission des Finances avait, à l'unanimité, donné un avis favorable.

Après discussion, le Maire met aux voix sa proposition, concernant la concession des droits de place et de stationnement avec effet du 1^{er} juillet 1951, pour une durée de 3,6 ou 9 années avec, pour obligation, de la part de M. Adrien Gérard, de reverser dans la Caisse du Receveur Municipal une somme annuelle et forfaitaire de 650.000 frs, payable par 12^{es} dans les 15 premiers jours de chaque mois.

19 Voix se prononcent pour la concession, avec les modalités sus-indiquées.

Il y a 3 abstentions et 5 voix se sont prononcées contre.

C'est donc par 19 voix et à la majorité que le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat concédant la perception des droits de place et de stationnement sur le territoire de la Ville.

Monsieur Babin, approuvé en cela par M. Gouge député, explique son vote contre, par le fait qu'il aurait préféré voir maintenir l'encassement des droits communaux dans la régie directe communale.

Monsieur Gouge député, regrette également qu'une entreprise étrangère à la Commune puisse gagner de l'argent sur le dos des marchands et détaillants locaux. M. le Maire signale le cas d'une commune dont la régie communale était déficitaire et où la concession rapporte maintenant 3.000.000 par an.

Majoration des Salaires des Ouvriers Communaux payés selon le régime de l'Industrie. -

Le Conseil Municipal

Vu la demande faite par le Syndicat du Personnel,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 Mai 1951 fixant, avec effet du 1^{er} Août 1951, les taux normaux et courants des salaires dans les différentes industries du bâtiment et des travaux publics,

Décide de faire application au personnel communal auxiliaire, payé selon le régime des salaires pratiqués dans le bâtiment et les travaux publics de la Seine Inférieure, des taux horaires suivants, avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 1951, et ce à l'unanimité des Membres présents :

Manoevres ordinaires ... 82^f.65 de l'heure
 " spécialisés ... 87^f "
 Ouvriers " ... 94^f "

Par ailleurs, et vu le nouvel arrangement conclu entre les parties concernant un nouvel alignement des salaires dans le bâtiment, les taux sont fixés au tarif suivant, avec effet au 16 Mai 1951 :

a) Manoevres ordinaires ... 86^f de l'heure
 b) " spécialisés ... 90^f "
 c) Ouvriers spécialisés ... 98^f "

Les dépenses ainsi créées seront imputées sur les Chapitres des salaires au Budget de l'exercice en cours et des sommes complémentaires seront inscrites au Budget additionnel de l'exercice 1951 pour permettre le paiement des nouveaux salaires durant tout l'exercice 1951.

Majoration et fixation du nouveau salaire Horaire des Femmes de ménage. -

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,

Vu le taux du Salaire horaire communiqué par l'Inspection départementale du travail.

Décide, qu'avec effet au 1^{er} Avril 1951, les femmes de ménage travaillant à temps incomplet au service de la Ville de Reze, seront payées sur la base horaire de 82^f.65 de l'heure.

Majoration des Traitements des Agents Titulaires et Auxiliaires (application des décrets du 24 Mai 1951). -

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

Vu la demande faite par le Syndicat du Personnel,



Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances,
Vu ses décisions antérieures alignant le personnel communal sur celui de l'Etat en ce qui concerne les traitements et indemnités.

Vu les décrets du 24 Mai 1951 portant amélioration des traitements et indemnités des agents de l'Etat.

Décide de faire application intégrale à tous les agents titulaires et auxiliaires des dispositions prises par l'Etat en faveur de son personnel, c'est à dire l'application, avec effet du 1^{er} Mars 1951.

a) du décret n° 51.617 du 24 mai 1951 faisant un complément provisoire de traitement

b) du décret n° 51.618 du 24 mai 1951 modifiant le régime de l'indemnité de résidence.

c) du décret n° 51.619 du 24 mai 1951 modifiant le régime du supplément familial.

Les dépenses ainsi créées seront imputées sur les chapitres de traitements et salaires du Budget de l'exercice en cours, et des sommes complémentaires seront inscrites au Budget additionnel de l'exercice 1951, pour permettre le paiement des nouveaux traitements et salaires durant tout l'exercice 1951.

Revalorisation des Salaires et indemnités du Personnel du service des bateaux à compter du 1^{er} Avril 1951. ~

M. Clément Olive intervient pour que l'ensemble du personnel obtienne complètement et totalement satisfaction, c'est à dire qu'on lui alloue l'augmentation de 15% avec effet du 1^{er} Avril 1951, et que l'indemnité de vie chère ainsi que la revalorisation de l'indemnité de sacoche soient également allouées.

Pour lui, il faut d'abord augmenter les Receveurs et Pontonniers mais, par contre, il n'est pas du tout nécessaire d'augmenter le salaire du Directeur.

Monsieur le Maire fait remarquer que lors d'une de ses précédentes décisions, le Conseil Municipal avait admis le maintien de la hiérarchie du personnel des bateaux et qu'en conséquence, à chaque augmentation



du personnel, le Directeur devrait être augmenté dans les mêmes proportions.

M. Clément Olive signale qu'il avait voté voici quelques mois pour la réévaluation du salaire du Directeur, parce qu'il avait été induit en erreur sur le taux de son traitement. Il maintient donc sa position, à savoir que pour le moment il n'est pas nécessaire d'augmenter le salaire du Directeur.

Le Conseil Municipal,

à l'unanimité des Membres présents,

Vu la demande d'augmentation de salaires présentée par le Syndicat du Personnel du Service des Bateaux,

Vu la décision de ce jour d'augmenter d'environ 25% le prix des billets, avec effet au 1^{er} Juillet 1951.

Décide d'augmenter de 15% les salaires des patrons, des Receveurs et du mécanicien, avec effet au 1^{er} Avril 1951.

De plus, les receveurs toucheront à nouveau une prime de vie chère ^{fixée} forfaitairement à la somme de 1.296 F par mois, et leur indemnité de saouche sera portée de 350 à 500 frs par mois, le tout avec effet rétroactif au 1^{er} Avril 1951.

Pratiquement, les nouveaux salaires et les indemnités sont fixés comme suit, à partir du 1^{er} avril 1951.

A. Receveurs.

Salairé mensuel : 13.850 francs + 15%

Heures supplémentaires (fixées au minimum à 30^h par mois, conformément à la sentence arbitrale du 30 Juin 1950) soit : 3.001 F 50 + 15%

Prime d'ancienneté : 100 F par année de présence, avec maximum de 12 années, majorée de 15%

Indemnité de course réévaluée à 500 F par mois.

B. Patrons.

Salairé mensuel = 20.250 F + 15%

Heures supplémentaires (fixées au minimum à 30^h par mois conformément à la sentence arbitrale du 30 Juin 1950), soit : 4.389 F + 15%

Prime d'ancienneté de 150 F par année de présence,

avec maximum de 12 années, majorée de 15%

G. Mécanicien.

Salairé mensuel = à celui des patrons, soit 20.250[₣] + 15%

Heures supplémentaires (identiques à celles des patrons),
soit: 4.389[₣] + 15%

Prime d'ancienneté = identique à celle des patrons, soit:
150[₣] par année de présence, avec maximum de 12 années +
15%

En plus, le mécanicien touchera une prime horaire
de 7[₣] au titre de travaux solitaires.

Les dépenses ainsi occasionnées seront imputées sur les
crédits au Budget spécial des bateaux, le Budget addi-
tionnel au service étant augmenté en proportion de ces
charges nouvelles.

M. Clément Ollivier signale au Maire que M. Albert
Bertin, Conseiller Municipal, n'a pas encore été remplacé
comme délégué du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation
des bateaux.

Il veut bien, lui, accepter les fonctions de délégué
du Conseil Municipal au Conseil d'exploitation, en
remplaçant M. Albert Bertin.

Le Conseil municipal ne voit pas d'inconvénient
à cette désignation, mais le Maire signale qu'il existe
un règlement et qu'il faudra s'y conformer.

Le remplacement de M. Vignault Membre du
Conseil d'exploitation, décédé, est également signalé
au Maire.

Ce dernier va, en conformité des règlements en
vigueur, s'occuper de la question.

Augmentation du tarif d'usage des Bateaux, avec effet du 1^{er} juillet 1951.

L'augmentation du personnel, avec effet rétroactif du
1^{er} Juin 1951, demande nécessairement une augmentation
des tarifs, avec effet du 1^{er} juillet 1951.

M. Vignais, à ce sujet dit que quand il n'y aura
plus d'argent dans la caisse, il ne votera plus les
augmentations. M. Gouge reconnaît également que



l'exploitation au service est très difficile, voire impossible, pour la Commune si elle n'est pas aidée par ailleurs. En cette circonstance, il regrette la carence du Conseil Général.

Le Maire précise également que c'est grâce à ses pressantes démarches qu'il a pu faire rentrer de l'argent et ainsi assurer provisoirement l'équilibre financier du Service et assurer le paiement des travaux d'aménagement de la Coque "St Anne".

Enfin, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Vu l'augmentation des salaires et indemnités accordés au personnel, avec effet rétroactif du 1^{er} Avril 1951,

Considérant également que les dépenses d'entretien, telles que carburant, etc... sont en augmentation,

Décide l'augmentation générale des tarifs d'usage au service des bateaux, avec effet du 1^{er} Juillet 1951, d'environ 25%

En conséquence, cette majoration donnera les tarifs arrondis suivants :

	Semaine		Dimanche	
	Anc. Tarif	Nouv. Tarif	Anc. Tarif	Nouv. Tarif
A. Passagers :				
Brentonault - Nantes et vice-versa	25.	32	30	40
Nantes - Antilles - do -	18.	23	18	23
Chantenay - Antilles - do -	18	23	18	23
Antilles - Brentonault - do -	15	20	15	20
Brentonault - Chantenay - do -	11	14	15	20
B. Bicyclettes :				
Brentonault - Nantes et vice-versa	15	20	30	40
Nantes - Antilles - do -	15	20	18	23
Chantenay - Antilles - do -	15	20	18	23
Antilles - Brentonault - do -	12	15	15	20
Brentonault - Chantenay - do -	10	13	15	20
C. Abonnements travailleurs :				
Brentonault - Nantes et vice-versa	Ancien Tarif		Nouveau Tarif	
Brentonault - Antilles - do -	625		780	
Brentonault - Chantenay - do -	375		470	
Brentonault - Chantenay avec bicyclette	320		400	
Brentonault - Chantenay avec bicyclette	525		655	
D. Abonnements scolaires				
Brentonault - Nantes et vice-versa	380		475	



Trentemoult - Outilles et vice versa
Trentemoult - Cheruteuay - id.

240

310

200

250

Echange de terrain avec l'Administration des P. T. T. ~

Cette question est à nouveau à l'ordre du jour, du fait que l'actuelle parcelle de terrain mise à la disposition des P. T. T. semble insuffisante à cette dernière en regard de la zone de non aedificandi pour l'édification de son futur hôtel des P. T. T.

M. Arthur Boutin, suivi en cela par d'autres Conseillers, ne voit pas pourquoi le terrain actuel n'est pas assez grand pour recevoir la construction des P. T. T.

Aussi, le Conseil Municipal, avant de prendre toute autre décision, demande à ce que l'architecte des P. T. T. soit convoqué devant le Conseil Municipal pour soumettre et soutenir ses plans et donner les raisons qui empêchent les P. T. T. à implanter son futur hôtel sur le terrain mis gracieusement à sa disposition et situé à la hauteur du Café du Cheval Blanc.

Colonie de vacances de Mindin. ~

Le Maire rend compte des difficultés rencontrées pour, encore cette année, et à titre exceptionnel, voir nos enfants reçus à la Maison départementale de Mindin.

Enfin, et finalement, la Préfecture veut bien nous autoriser encore cette année à placer nos enfants dans la Maison départementale de Mindin.

Le Conseil Municipal ratifie cette installation et accepte le fonctionnement aux conditions de l'année dernière, étant entendu que le prix de séjour sera égal à celui fixé par la Maison départementale.

Fête des Mères. ~

Le Maire fait savoir que le programme de la Fête des Mères s'est déroulé comme les années précédentes sous l'égide de la Municipalité et en collaboration avec l'Association des Familles Nombreuses de Rezi.

M. Arthur Boutin demande si les écoles publiques

ont participé à la fête.

Le Maire lui répond que ces derniers, à l'unanimité ont refusé leur concours, se basant sur l'instruction ministérielle disant seulement que les écoles publiques "peuvent" prêter leur concours, ayant omis d'indiquer "doivent" prêter leur concours.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser le mandatement des dépenses comme les années précédentes, se limitant au crédit inscrit au budget primitif.

En regard au fait que les écoles publiques n'ont pas participé à la fête, M. Vignais s'abstient et tout le reste du Conseil Municipal vote pour la prise en charge par le Budget Communal des frais ainsi occasionnés.

Paiement d'une indemnité pour frais de mission au Maire et à M. Vignais, adjoint, lors d'un voyage de service à Noindin, le 30 avril 1959.

Le Maire rend compte que pour l'organisation de la Colonne de vacances dans la Maison départementale de St-Brevin-les-Pins, il a été dans l'obligation, accompagné de M. Vignais, premier adjoint, de se rendre sur place pour discuter et examiner toutes les conditions d'admission et de fonctionnement.

Ce déplacement ayant occasionné une absence excédant 7h. et les obligeant à prendre un repas en dehors, il y a lieu de leur accorder l'indemnité pour frais de mission, au taux fixé par le décret du 31 Mars 1949.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents, vote au Maire et à M. Vignais, premier adjoint, une indemnité pour frais de mission, groupe N°1 de 420 frs pour chacun.

La dépense ainsi votée sera prise sur les crédits prévus au Budget de l'exercice en cours.

Sursis d'incorporation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents, donne un avis favorable aux demandes de sursis d'incorporation suivantes :



Monvoisin Pierre, né le 14 février 1932

Hevequin André, né le 17 Mai 1932

Delvoce Jacques, né le 8 Avril 1932

Rouault Michel, né le 11 Mars 1932

Mesmeur Philippe, né le 10 Août 1932

Rassinoux Jean, né le 11 Octobre 1932

Foureaux Henri, né le 13 Mars 1932

Attribution de Bourses Communales sous forme de Livrets de Caisse d'Épargne (livrets délivrés par la Caisse d'Épargne de Nantes)

L'ordre du jour appelle l'examen et la fixation des bourses sous forme de Livrets de Caisse d'Épargne à délivrer aux élèves de Régie fréquemment les établissements primaires supérieurs, secondaires et même supérieurs.

Considérant que par sa délibération du 21 Octobre 1950, le Conseil Municipal a décidé de ne plus verser de bourses aux parents d'élèves mais de faire des versements sur des Livrets de Caisse d'Épargne, à titre de récompense aux élèves les plus méritants, il est logique de ne plus faire qu'une seule attribution par an, compte tenu des notes obtenues par les candidats aux bourses, pendant les 1^{er} et 2^{ème} trimestres de l'exercice scolaire.

Le Maire donne connaissance, d'une part, des renouvellements de bourses avec les notes obtenues et d'autre part, les nouvelles demandes de bourses, également avec moyenne des notes obtenues.

Après avoir examiné la situation et fait la moyenne générale des deux trimestres, la Commission, à l'unanimité, propose comme suit l'attribution de bourses sous forme de livrets de Caisse d'Épargne :

Toutes les notes supérieures à la moyenne 10 et inférieures à 12, auront 500 francs.

Les élèves ayant une note égale à 12 et inférieure à 13, se verront attribuer : 1000 francs.

Les étudiants présentant une moyenne de 13 à 14, toucheront : 1500 francs.

Toutes les notes moyennes supérieures à 14 auront un versement de : 2.000 francs.

Par ailleurs, trois étudiants de l'Enseignement supérieur se verront allouer chacun: 2.000 francs.

La répartition ainsi faite fait ressortir 32 bénéficiaires pour une dépense totale de 37.500 francs.

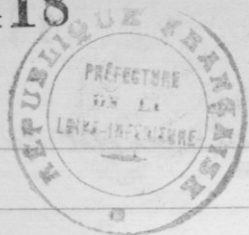
Le crédit prévu au Budget sera suffisant pour supporter la dépense.

La Commission attire par ailleurs l'attention sur le fait qu'à l'avenir les candidats éventuels seront avisés que toute note moyenne, à partir de 10 sur 20, sera susceptible d'obtenir une bourse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur Babui, qui regrette la création du Livret de Caisse d'Épargne (remplaceant le versement direct de la Bourse aux parents des élèves) et Monsieur Arthur Boutin qui est du même avis, à l'unanimité des Membres présents, moins une abstention, ratifie les propositions de la Commission de l'Instruction publique, c'est à dire que les élèves méritants recevront un Livret de Caisse d'Épargne (délivré par la Caisse d'Épargne de Nantes, après versement par la Ville de la somme totale de 37.500 fr) selon le tableau d'attribution suivant:

A. Renouvellement de demandes.

N°	Noms et adresse des élèves	Montant de la somme à inscrire au Livret
1	Ugeneau Lionel, rue Boujeau	1.500.
2	Brossard Michel, rue Joseph Curbel	500.
3	Brossard Claude - ^{no} -	500
4	Baudry Jean-Claude, la Cocotière	1.000
5	Cabelduc Yvane, Brestmauelt	1.500
5 bis	Cesbron Jean, 75 rue Jean Jaurès	500
6	Durand Jacques, rue Camille Jouis	2.000
7	Drouallière Jeanne, la Grand'Haie	500
8	Gautier Jacques, Brestmauelt	2.000
9	Huet Mauricette - ^{no} -	1.500
10	Lavoche Anobé - ^{no} -	2.000
11	Lefèvre Michelle - ^{no} -	2.000
12	Le Penne Léopold, 85 rue Jean Jaurès	500
	à reporter	16.000



	Report	
13	Martin Annick, rue M ^{me} Curie	500.
14	Monney Jacqueline, rue Théodore Latry	500.
15	Mérel Paul, la Chaussée	1.500.
16	Ordronneau Liliane, la Marinière	1.000.
17	Laudouis Denise, rue Victor Hugo	500.
18	Thomasseau Michel, rue Julien Marcelouis	1.500.
19	Le Gall Suzanne, 28 rue F. Thomasseau	2.000.
20	Guidoux Maurice, 47 rue Abbe Lorraine	1.500.
<u>B. Nouvelles demandes.</u>		
1	Bocquel Michelle, la Cheminée	1.000
2	Boitaveau Jacqueline, Av. du Marechal Joffre	1.500
3	Cadiou André, 29 rue Chiens	2.000
4	Cadiou Georges, do.	1.000
5	Cadiou Annick, do.	500.
6	Clénet André, Ragon	1.500.
7	Guler Liliane, Cité Péquini	500.
8	Lecomte Louis, rue G. Briand	500.
9	Pipaud Colette, la Grand' Herie	500.
10	Payraudeau Hervé, do.	1.500.
11	Vannier Jean-Paul, pl. J.B. Davion	2.000
Total		<u>37.500 fr.</u>

Organisation de la Fête du 14 juillet.

A ce sujet le Maire propose la suppression de la Retraite aux Flambeaux de la veille, c'est à dire le 13 juillet, ce que la Commission du Travail et Finances a accepté. Il demande également s'il y a lieu de maintenir le feu d'artifice.

M. Vignais, adjoint, tout en acceptant la suppression de la retraite aux flambeaux, estime qu'il faut maintenir le feu d'artifice qui caractérise la manifestation officielle de la fête nationale.

Après discussion, le Conseil Municipal décide la suppression de la retraite aux flambeaux la veille du 14 juillet et maintient le feu d'artifice qui sera, comme les années précédentes, tiré sur le Stade Municipal de la rue du Lieutenant de Mont.

Comme d'habitude, un bal populaire suivra le tir



du feu d'artifice.

Garantie communale à la Société de Crédit immobilier
"La Maison pour tous".

Le Maire donne connaissance d'une lettre à lui adressée le 30 Mai dernier par la Société anonyme de Crédit Immobilier "La Maison pour tous" ayant son siège social à la Préfecture de la Loire-Inférieure.

Le Conseil d'Administration de la dite Société "La Maison pour tous" a décidé, dans sa séance du 30 Mai dernier, de demander la garantie de la Ville de Rezé, ce qui donnerait une base plus solide à la dite Société pour obtenir de l'Etat les avances nécessaires pour consentir des prêts aux personnes qui désireraient faire bâtir sur le territoire de la Ville de Rezé.

Le Maire soumet également l'extrait de la délibération du Conseil d'administration de la "Maison pour tous" et le compte rendu de leur assemblée générale du 22 Mars 1951, qui donne tous renseignements financiers sur la Société.

Aussi, le Maire propose-t-il d'accorder la garantie demandée.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

Vu la loi du 5 Décembre 1922

Vu l'article 9 de la loi du 13 Juillet 1928,

Vu le décret du 14 Mars 1939,

Vu les lois des 3 Septembre 1947 et 21 Juillet 1950,

Vu la demande formulée par la Société de Crédit Immobilier "La Maison pour tous" dont le siège est à la Préfecture de la Loire-Inférieure,

Considérant que cette Société est au Capital de 750.000 francs, sur lequel 300.000 frs restent à verser,

Considérant qu'elle a versé à la Caisse des Dépôts et Consignations les valeurs d'Etat en garanties par l'Etat s'élevant à 3 84.100 frs.

Considérant que d'après l'article 18 de la loi du 21 Juillet 1950, le maximum des avances susceptibles de



lui être accordées sur ses garanties propres, s'élève à :

$$50 \text{ fois la moitié du capital restant à verser,}$$

$$\text{soit : } \frac{300.000 \times 50}{2} = \dots \dots \dots 7.500.000$$

50 fois le montant des valeurs déposées à la Caisse des Dépôts et Consignations, soit :

$$374.100 \times 50 = \dots \dots \dots 18.705.000 \text{ fr}$$

Total 26.705.000 fr

Considérant que ce total serait multiplié par 10 et porté à 267.050.000 fr si la Ville de Rezé et le Département de la Loire-Inférieure garantissent ensemble le remboursement de 10% de cette dernière somme.

Attendu que le montant des prêts consentis ou à consentir pour les constructions édifiées ou à édifier sur le territoire de la Ville de Rezé peut atteindre 267.050.000 fr.

Attendu qu'aux termes de l'article 1^{er} du décret du 1^{er} Mars 1939, les délibérations de garantie doivent en même temps comporter un vote ferme des ressources nécessaires pour assurer la contribution éventuelle des collectivités garantes pendant toute la durée de l'amortissement des dits emprunts.

Considérant que la valeur du centime s'élève à 1.840 fr,29.

Le Conseil Municipal décide de garantir à concurrence de 20% de 267.050.000 fr le remboursement en capital et intérêts des avances que la Société de Crédit Immobilier "La Maison pour tous" a obtenue ou obtiendra de l'État, le remboursement de chacune de ces avances devra être effectué dans un délai maximum de 30 ans.

Il reste entendu que la garantie de la Ville, ne s'applique qu'aux prêts consentis en vue de la construction d'immeubles sur le territoire de la Ville de Rezé.

Ce cas où la Société pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Ville de Rezé s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse

des Dépôts et Consignations adressée par lettre *missive* sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des centimes dont la création est prévue ci-dessus et affectée à la garantie, ni exiger que la Caisse des Dépôts et Consignations discute au préalable l'organisme défaillant.

En vue d'assurer cette garantie, le Conseil Municipal de Rege' vote 1.298 centimes extraordinaires qui ne seront toutefois mis en recouvrement qu'autant que la Commune de Rege' aura payé les annuités ou semestres d'annuités à défaut de la Société "La Maison pour tous" débiteur principal.

Cette garantie s'ajoute à celle du département pour donner une garantie totale de 40%. mais elle ne s'applique qu'aux prêts consentis en vue de la construction d'immeubles sur le territoire de la Ville.

Monsieur le Maire est autorisé à intervenir aux contrats d'emprunts à passer par la Société avec la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat.

Questions diverses. -

M. le Maire fait savoir que M. Courtade Pierre, Ingénieur de la Ville, vient de terminer son stage d'un an, qu'il a donné satisfaction et qu'après avis des Adjointes, il a pris un arrêté de titularisation.

Par ailleurs, le Maire signale l'arrivée de M. Judic, Commis d'administration, recruté après examen et qui a pris son service le 1^{er} Juin 1951.

Le Conseil prend acte de ces deux informations.

M. Guillard, au nom du Groupe de l'Union Républicaine et Résistance, a présenté une réclamation par écrit insistant pour le retrait immédiat des Rails du tramway dans l'agglomération de Port. Rousseau car, de plus en plus, il y a danger pour la sécurité publique.

Il demande également s'il n'était pas possible d'envisager la création d'une piste cycliste de chaque côté des rails, ou sont actuellement implantés les rails de tramway.



Le Maire fait connaître que, et grâce à ses démarches, cette question est enfin et finalement résolue favorablement. Le Département a décidé de prendre les travaux d'enlèvement des rails à sa charge, l'adjudication vient d'être lancée et c'est une charge financière de près de 16.000.000 de frs pour le Département.

Par ailleurs, et comme il s'agit d'une route nationale, la création de pistes cyclistes relève uniquement des Ponts et Chaussées qui ne semblent pas, pour le moment, envisager favorablement cette suggestion.

Ouverture d'un crédit spécial sous le chapitre "Assistance" pour la fourniture scolaire gratuite aux enfants nécessiteux des Ecoles privées. ~

Le Maire donne connaissance de la lettre suivante à lui adressée par M. Marcel Neau, Conseiller municipal, le 30 Mai 1951 :

" Monsieur le Maire,

" Nous vous demandons de mettre à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du Samedi 2 Juin 1951, la question suivante : " Demande de subvention pour les "enfants nécessiteux des écoles libres de la Commune".

" Veuillez agréer, etc. "

La discussion est ouverte.

M. Babin fait connaître que lui et ses amis ne seraient pas contre une aide matérielle aux enfants nécessiteux des écoles libres - aide qu'il n'accepte pas sous forme de fournitures scolaires gratuites - mais qu'il venait très bien sous forme de repas gratuits aux cantines scolaires.

Le Maire fait remarquer qu'il est pour une aide, mais aide réservée uniquement sous forme de fournitures scolaires gratuites aux seuls enfants d'âge scolaire fréquentant les écoles privées et cela après examen de chaque cas pour une Commission compétente, selon les mêmes conditions et modalités appliquées par la Ville de Nantes.

Ensuite, il propose l'ouverture d'un crédit provisionnel de 100.000 ₣ à prendre sur les fonds libres de l'exercice en cours et à rattacher au Budget additionnel 1951,

sous le Chapitre "Assistance, prévoyance et famille" avec l'article additionnel intitulé "Fournitures scolaires gratuites aux enfants nécessiteux des écoles privées", crédit: 400.000 francs.

La proposition est mise aux voix:

14 voix sont pour

13 voix se prononcent contre.

En conséquence, et à la majorité des voix, le Conseil Municipal adopte la proposition sus-indiquée.

Incidemment, M. Babin fait remarquer que M. Kervigan absent, aurait dû donner sa procuration de vote à un élu du groupe radical socialiste et non à M. Bénézet, Maire, élu sous l'étiquette R.P.F.

M. Arthur Boutin stigmatise également la procuration de vote délivrée par M. Kervigan, mais il reconnaît néanmoins que le procédé est régulier.

Le vote est donc acquis, le Maire ayant encore fait remarquer et uniquement pour renseigner le Conseil Municipal, qu'il a tout particulièrement entretenu M. Kervigan de la question et que ce dernier lui a donné son accord complet pour le vote.

Asphaltage d'une partie de la Cour de l'école des garçons de Pont-Rousseau, durant les grandes vacances.

M. Babin rappelle à nouveau cette question.

Le Maire lui fait savoir que le sol de la cour de l'école de garçons de Pont-Rousseau est tellement mouvant, qu'il faudra prévoir de gros travaux, tels que blocage des pierres, pour arriver à une solution non encore satisfaisante, car les nappes d'eau souterraines mineront toujours les travaux exécutés.

Après discussion, il est décidé que durant les grandes vacances un essai d'asphaltage sera fait sur une partie de la cour de l'école.

Mise à disposition d'une salle pour l'enseignement ménager.

M. Arthur Boutin, de son côté, rappelle l'urgente question de la mise à disposition d'une



d'une salle pour l'enseignement ménager, car si des locaux nécessaires sont mis à la disposition de cet enseignement, le Ministère de l'Éducation Nationale prendra à sa charge toutes les dépenses d'organisation et de fonctionnement.

À titre provisoire, le principe de l'utilisation de la salle de musique est maintenu.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la décision.

Service des Bateaux. - Autorisation de payer les frais d'honoraires et d'expertise des avaries du moteur de la vedette "Brentenousine". -

Le Directeur du Service des bateaux soumet un mémoire présenté par M. Noël, expert maritime à Nantes, se montant à la somme de 10.000 ₣ en règlement de ses frais et honoraires d'expertise des avaries du moteur de la vedette "Brentenousine". Événement du 24 Décembre 1950.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le paiement de la somme de 10.000 ₣ à M. Noël pour règlement à son C. C. P. N° 89.442 sur le Comptoir National d'Escompte de Paris.

Visite de M. André Morice, sous-secrétaire d'État à l'Enseignement technique. -

Le Maire donne connaissance d'une lettre de M. André Morice, demandant à être reçu en Mairie pour s'entretenir avec le Maire, les adjoints et les Conseillers Municipaux sur les affaires intéressant tout particulièrement la Commune.

M. Gouge, député, fait remarquer que nous sommes en période électorale et qu'en conséquence, et en ce qui concerne son groupe, il ne voit aucune utilité pratique pour assister à la réunion.

La question est ainsi classée sous suite.

Service des Bateaux. - Versement dans les fonds libres du

425
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE

Service des Vedettes d'un acompte "Dommages de Guerre" de
2.645.681 frs. ~

Le Maire donne connaissance de la lettre suscrite à lui
adressée par M. le Directeur des bateaux :

"Monsieur le Maire,

"J'ai l'honneur de vous faire connaître que la
"transformation de la coque "Saint Anne", son équipement
"avec un moteur "Baudouin" sont sur le point de se
"terminer.

"Ces travaux ayant été effectués au titre de la recon-
"struction, le paiement des fournisseurs doit être pris sur les
"fonds versés par le M. P. U.

"Par conséquent, il faudra environ Un Million pour
"payer les Maîtres Baudouin et Vandernotte.

"N'ayant pas cette somme disponible dans la Caisse
"du Receveur Municipal, il serait urgent de faire transférer
"le ^{dernier} versement au M. P. U. (2.645.681 frs) dans les Fonds libres
"du Service des Bateaux.

"Comptant sur votre bienveillante compréhension,
"Veuillez agréer, etc."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a
l'unanimité des Membres présents, décidé le versement
dans les fonds libres du Service des Bateaux de la somme
de 2.645.681 francs, provenant d'un acompte "Dommages
de Guerre" versé par le M. P. U.

Emprunt de 22.000.000 de francs à la Caisse Nationale
de Crédit agricole. ~

Monsieur le Maire expose au Conseil que le
Syndicat Intercommunal de Rezé, Bourguenais, la Montagne
des Lorinières a décidé de contracter un emprunt de
22.000.000 de frs au taux d'intérêt de 3% et pour une
durée de 30 ans. L'annuité de cet emprunt s'élève à
1.122.440 francs.

La Caisse Nationale de Crédit Agricole subordonne
le consentement du dit prêt à la condition que chaque
Commune comprise dans le Syndicat garantisse une part
de l'annuité correspondant à sa quote part dans la dépense



Cette imposition devra être mise en recouvrement tout au moins dans la proportion nécessaire, et dans la mesure où les recettes produites par la vente de l'eau seraient insuffisantes dès l'année 1959.

Pour satisfaire à la condition ainsi posée par le Crédit Agricole, la commune de Rezé déclare garantir l'emprunt du Syndicat à concurrence d'un capital de 12.500.000 francs, dont l'annuité pour 30 ans et au taux d'intérêt de 3% est de 637.750 fs et pour assurer, si besoin est, le paiement régulier de cette annuité, le Conseil vote pour 30 ans, une imposition extraordinaire d'un produit correspondant, soit centimes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée le lendemain matin à 0h30, et ont été signés au registre :

~~Président~~ ~~Flavio~~ ~~73 oct 51~~ ~~M. Jean~~
~~Pedre~~ ~~J. Lassus~~ ~~M. Jean~~ ~~Guillou~~
~~Paulis~~ ~~Barbe~~ ~~Foster~~ ~~M. Jean~~
~~Flavio~~ ~~M. Jean~~ ~~Yignais~~
~~Flavio~~ ~~M. Jean~~ ~~Yignais~~
~~Flavio~~ ~~M. Jean~~ ~~Yignais~~

Séance du conseil municipal du 8 Août 1951

Le an, mil neuf cent cinquante et un, le huit Août à 20h30, le conseil municipal de la ville de Rezé-les-Nantes s'est réuni à l'hôtel de ville en séance extraordinaire, sur convocation faite par le maire, le 4 Août et conformément à la loi.

Ordre du jour.

- 1° Travaux d'aménagement sommaire du champ de foire de Pont. Rousseau, en vue de l'installation de marchés.
- 2° Réparations obligatoires et préalables des canalisations d'eaux usées de l'école des garçons de Pont. Rousseau avant asphaltage de la cour.